





0471/580.708

PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 2871

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante N° de rapport :	Žes
Personne sur place :	*
Personne sur place :	
Personne sur place:	*
Personne sur place:	*
Date de visite : OX	<u>e</u>
Date de visite : OX	•••••
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbi : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :	
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbi : CHECK-LIST-INS-E-11 Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : I Protection générale du branchement : A Nombre de tableaux : A nombre de circuits terminaux : I	
Description de l'installation visitée : Tension d'utilisation : ☐ Protection générale du branchement : ☐ A Nombre de tableaux : ☐ nombre de circuits terminaux : ☐	
Tension d'utilisation : ✓ Protection générale du branchement : ✓ A Nombre de tableaux : ✓ nombre de circuits terminaux : ✓	
Mombre de tableaux : ✓ nombre de circuits terminaux : ✓	
	9
Controles par examen visuel, tests et mesures .	-
Description	
	ı. ou
	rog.
Correspondances des schémas à l'installation	
Etat du matériel électrique installé	
Mesures de protection contre les contacts directs	
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des	
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé <	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :Q6.7 MΩ	
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω	
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIU	M ash
Manquements / Notes :	11 400
	7
Wik ANNEXE	

] [
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue	r [
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.] r
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à	r
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité du du terme de 18 mois après signature de l'acte de	ır [
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité dau terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.	ır [
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute	ir [
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au uterme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	PIT T
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	PF F
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	PIT T
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	er .
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	r
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectue dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécute par le même organisme en vue de compléter le dossier.	er r





PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be

SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 1333

☐ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. ☐ Absence de réseau général de terre. 爲Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.	
☐ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.	
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants : 2 ETAGE chamble	
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
\square Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
☐ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.	
☐ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).	
□ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.	
☐ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :	
Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	(
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : Confiet Refixer Confieté (
Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	
☐ Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :	
A Absence de plan e locts que de l'installe	Mo
Alsone de Sechanneus de Tene & Refixet	(P)
Ou Converde de Coffret & Refixation du	RAP/SOC
	OTEC-annexe
	xe B
	701(
	BT01(fr)/0609-
	1-60